

A decorative banner with a red background. The top and sides are framed by green pine branches with red berries and white snowflakes. The text is centered in white. The year '2019' is stylized, with the '0' replaced by a red Christmas ornament.

**Concours des
Maisons et Vitrines Illuminées**

Bulletin d'inscription **2019**

2019

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

55300 SAINT-MIHIEL

Téléphone : [][] [][] [][] [][] [][]

Mail : _____@_____

Fais acte de candidature au concours 2019 des « Maisons et vitrines illuminées » et m'engage à prendre connaissance du règlement ci-joint.

J'autorise la ville de SAINT-MIHIEL à photographier le lieu et à exploiter ces photographies :

Adresse du lieu à visiter ⁽¹⁾ : _____

55300 SAINT-MIHIEL

(1) endroit visible de la rue obligatoire.

Date et signature

Formulaire à retourner en Mairie avant le 15 novembre 2019

Renseignements au 03 29 89 97 90



RÈGLEMENT

Article 1

Tous les habitants de Saint-Mihiel sont invités à prendre part à ce concours ainsi que les commerçants, artisans, industriels, restaurateurs, hôteliers après inscription auprès de l'accueil de la Mairie.
Ne peuvent y participer :

Les représentants de la municipalité (maire, adjoints et conseillers municipaux)

Article 2

Le concours des Maisons et vitrines illuminées est basé sur la qualité des décorations de fin d'année visibles de la rue.

Article 3

L'inscription au concours est gratuite et la clôture est fixée au **15 novembre 2019**.

Article 4

Le concours est organisé par la Ville de Saint-Mihiel et sera jugé sur place, lors de son passage, par un jury local.

Article 5

Les lauréats du concours seront récompensés lors de la remise des prix.
Les prix seront présentés sous forme de bons d'achats.

Article 6

Les participants acceptent que des photos ou des vidéos soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le Service Communication de la commune. Les lauréats autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans la vie Sammielloise.

Article 7

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

